



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le 1er juillet 2011

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMI PM/CDL n° D i i 2011 469 APC-NRR

Affaire suivie par : Patricia MORENO

patricia.moreno@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

SARL Auto Dépollution ORDAN, Chemin de Saint-Gibrien, CHALONS EN CHAMPAGNE

PJ: Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. Il complète la modification de cette nomenclature introduite par le décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 relatif au traitement biologique des déchets, modifié par le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010.

Ces textes portent une approche du classement administratif des activités de traitement des déchets non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de leur nature et de leur dangerosité, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génèrent les traitements de tels déchets.

I – CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Afin de préserver leurs droits à exploiter au bénéfice des droits acquis, les exploitants concernés par cette modification de la nomenclature doivent, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, se faire connaître de Monsieur le Préfet de la Marne avant le 14 avril 2011, en communiquant les informations prévues à l'article R.513-1 de ce code. Ces informations portent sur la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Une circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable permet la mise en œuvre harmonisée de cette nouvelle nomenclature. Elle présente notamment, pour chaque rubrique concernée, une définition de son champ d'application, des paramètres à prendre en compte pour évaluer le régime administratif de classement de l'installation et les éléments de doctrine permettant l'harmonisation du classement d'une même activité sur le territoire. Elle rappelle également la répartition des compétences entre les services déconcentrés de l'État dans le domaine des installations classées et précise les règles de transmission des dossiers entre ces services suite au déclassement d'activités préalablement soumises à la législation des installations classées.

Activités de la direction régionale en matière de prévision des crues, de gestion des données sur l'eau, de développement économique, de contrôle de la sécurité industrielle, de construction routière, de métrologie et de contrôle des transports et des véhicules.



Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

10 Rue Clément Ader – BP 177

51685 REIMS Cedex

I – SITUATION DE L'ETABLISSEMENT :

Par lettre du 28 mars 2011, la SARL Auto Dépollution ORDAN, dont le siège social se situe Chemin de Saint-Gibrien à CHALONS EN CHAMPAGNE, a demandé, conformément à l'article L.513.1 du Code de l'Environnement, à bénéficier du droit acquis pour ses activités exercées sur ce même site, parcelle n°71, section CK.

La demande de bénéfice des droits acquis déposée par la SARL Auto Dépollution ORDAN porte sur les activités de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage visées à la rubrique 2712.

Les surfaces affectées aux déchets issus des activités de démantèlement des véhicules hors d'usage et celles utilisées par les équipements connexes à ces activités doivent être prises en compte dans la surface totale de l'installation. Par courriel du 29 avril 2011, l'exploitant a précisé n'entreposer que des pneumatiques (50 environ) provenant du démontage des VHUs. Le stockage de pneumatiques (rubrique 2663) est donc considéré comme une installation connexe à l'activité principale de l'établissement. Cette rubrique n'a donc plus lieu de figurer dans le tableau des rubriques de la nomenclature dont relève l'établissement.

Par ailleurs, le libellé de la rubrique 2920 (installations de compression) a été modifié par décret du 30 décembre 2010. Cette modification sera prise en compte dans le tableau des rubriques de la nomenclature. L'établissement reste non classé au titre de cette rubrique.

Les activités de cet établissement sont actuellement réglementées par l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2006-A-23-IC du 10 mars 2006 portant agrément concernant l'activité de démolition de véhicules hors d'usage.

II – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

Les éléments transmis par l'exploitant le 28 mars 2011 ont permis de définir le classement de l'établissement au titre de la nomenclature actuelle des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité /unité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² : déconstruction de 600 véhicules hors d'usage par an.	2712	A	5415 m ²
Oxygène (emploi et stockage de l'), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t : 2 bouteilles de 7,5 kg	1220	NC	15,14 kg
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température, telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente sur l'installation étant inférieure à 6 t : 5 bouteilles de 35 kg.	1412	NC	175 kg
Acétylène (stockage ou emploi de l'), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg : 1 bouteille de 7,5 kg	1418	NC	7,57 kg
Liquide inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ : 1 réservoir aérien de GO de 1000 litres.	1432	NC	0,2 m ³
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW.	2920	NC	3,68 kW

A = autorisation - NC = non classable

Pour cette installation régulièrement autorisée, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Marne d'acter la modification de classement par un simple arrêté préfectoral de mise à jour. Dans la mesure où il n'impose pas de nouvelles prescriptions et ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes, cet arrêté n'a pas à être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

III – CONCLUSION :

Consulté sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire par courriel du 28 juin 2001 , l'exploitant a précisé le 30 juin 2011 ne pas avoir d'observation à formuler.

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Marne d'acter la modification sollicitée au titre des droits acquis par la SARL Auto Dépollution ORDAN pour son site situé Chemin de Saint-Gibrien, par un arrêté préfectoral complémentaire sans présentation au CODERST.

Ci-joint le projet d'arrêté préfectoral complémentaire rédigé en ce sens.

Rédacteur	Validateur - Approbateur
L'inspecteur des installations classées signé	P/ le directeur et par délégation, P/ le chef de l'unité territoriale Marne et par délégation, le chef de la subdivision Smi de la Marne signé
Patricia MORENO	Dominique LOISIL